

y a onze semaines, sauf erreur, qu'il fallait faire quelque chose à ce propos. Et je rappelle à mon collègue d'en face qu'il est inutile d'avoir de bons conseillers si personne n'est assez avisé pour suivre leurs conseils. La justice qu'on tarde à rendre n'est pas aussi souhaitable que la justice rendue sans tarder, mais je suis heureux qu'on ait apporté cette correction.

● (2100)

Bien sûr, il ne pourrait pas s'agir d'un bill privé du Sénat si un ministre le proposait. Pendant que j'attendais, j'aurais espéré voir le sénateur Austin obtenir l'appui de ses collègues du cabinet et le bill devenir un bill du gouvernement. Cette mesure porte sur un point très important, un point qui jouit à mon avis de l'appui non seulement du Sénat mais de tous les Canadiens. C'est pourquoi je vais renoncer au grand discours que je me proposais de prononcer . . .

L'honorable C. William Doody: Non, non.

Le sénateur Macquarrie: . . . en espérant pouvoir intervenir brièvement un autre jour.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

LANGUES OFFICIELLES

LA RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à propos de l'objection soulevée tout à l'heure au sujet du comité mixte spécial des langues officielles, je pense pouvoir vous donner à la fois de bonnes et de mauvaises nouvelles.

On a demandé si le sénateur Murray avait besoin de l'autorisation du Sénat pour que son comité siège demain pendant la séance du Sénat. Pour ce qui est des bonnes nouvelles, voici ce que prévoit le mandat du comité:

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Je signale pour la gouverne des honorables sénateurs que cela figure à la page 137 des *Procès-verbaux* du Sénat du 27 mai 1980. Voici ce qu'on peut y lire:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un Comité mixte spécial pour étudier le rapport du Commissaire aux langues officielles, 1978, déposé au Sénat le 20 février 1979, ainsi que le rapport du Commissaire aux langues officielles, 1979, déposé au Sénat le 22 avril 1980;

Que six membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte spécial;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut juger opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ses pouvoirs ou partie de ceux-ci, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit autorisé à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;

Que le quorum du comité soit fixé à quatre membres . . .

De toute évidence, d'après ce qu'a dit le sénateur Murray, comme il y avait quatre membres, le quorum était atteint.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Oui.

Le sénateur Frith:

Que le quorum du comité soit fixé à quatre membres pourvu que les deux Chambres soient représentées lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris . . .

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voici les mauvaises nouvelles:

. . . et qu'on donne aux coprésidents le pouvoir de tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a trois membres présents et que les deux Chambres sont représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes . . .

Le sénateur Flynn: Finissez la phrase. Elle dit que pour entendre des témoins trois membres suffisent. Votre interprétation est inexacte quand vous dites que les deux présidents doivent prendre les décisions; il est stipulé qu'il suffit que trois membres soient présents pour entendre les témoins. Il faut quatre membres pour prendre des décisions et trois seulement pour entendre des témoins. Finissez la phrase.

Le sénateur Frith: Je vais finir la phrase. Mais avant, je tiens à préciser que je n'ai rien interprété. Je lisais simplement les procès-verbaux. Je n'ai rien interprété du tout. Je vous le lis encore une fois:

Que le quorum du comité . . .

Je n'interprète pas, c'est textuel:

Que le quorum du comité soit fixé à quatre membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on donne aux coprésidents le pouvoir de tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a trois membres présents et que les deux Chambres sont représentées;

Honorables sénateurs, il est dit là: «qu'on donne aux coprésidents le pouvoir de tenir des réunions» . . .

Le sénateur Flynn: Non, non, non, vous confondez tout, encore une fois.

Le sénateur Frith: Pas du tout. Je lis textuellement.

Le sénateur Flynn: Je viens de le lire il y a un instant.